

ARRETE DU MAIRE N°2026-002

FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL

le Bouldou
Le 10 et 11 janvier 2026

Le Maire de la commune de DRUELLE BALSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,
- Considérant l'état du terrain de foot du Bouldou en raison des prévisions météorologique défavorable, risque de neige.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le terrain de football du Bouldou sera fermé le 10 et le 11 janvier 2026 pour la rencontre U18 Féminines contre l'Union St Jean prévu le dimanche après-midi.

ARTICLE 2 : Les installations ainsi que toutes les issues devront être tenues fermées.

ARTICLE 3 : Les Présidents des clubs de football sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ainsi que le District de Football.

Fait à DRUELLE BALSAC,
Le 09 janvier 2026
Le Maire, Patrick GAYRARD



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.